



# PLU

# Cavaiillon

## 6.3.b Annexes à titre informatif

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service Eau Environnement et Forêt  
Affaire suivie par : Laurence VIRGILLE  
Tél : 04 88 17 82 40  
Courriel : [laurence.virgille@vaucluse.gouv.fr](mailto:laurence.virgille@vaucluse.gouv.fr)

ARRÊTÉ  
du 02 FEV. 2016

portant sur le classement sonore  
des infrastructures de transports terrestres  
du département de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L571-10, L 572-1 à L 572-11, R571-32 à R 571-43 et R 572-1 à R 572- 11 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 111-11, L 111-11-1, L 111-11-2 et R 111-4-1,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 151-51, R 151-53 et R 153-18 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et de la construction ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au journal officiel du 27 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels, les établissements de santé et d'enseignement ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 1985 à 1997 du 5 août 1999 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le département du Vaucluse ;

VU la nécessité de réviser le classement des infrastructures bruyantes dans le département du Vaucluse pour tenir compte de la modification de la consistance des réseaux et de l'évolution des trafics ;

VU l'avis des maires des communes concernées par le nouveau classement sonore, consultés par courrier du 25 mars 2015 conformément aux dispositions de l'article R 571-39 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : objet du présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département du Vaucluse aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 1985 à 1996 du 05 août 1999 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le département du Vaucluse.

## ARTICLE 2 : infrastructures concernées.

Les cartes jointes en annexe du présent arrêté représentent, à l'échelle communale les infrastructures concernées ainsi que leur classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié.

Le tableau joint en annexe du présent arrêté indique la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de chaque infrastructure comptée :

- à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche pour les infrastructures routières et autoroutières ;
- à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche pour les infrastructures ferroviaires.

## ARTICLE 3 : caractéristiques du classement.

Le classement des infrastructures routières et des lignes ferroviaires à grande vitesse ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction de leur niveau sonore conformément au tableau ci après.

Catégorie Classement	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne, en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne, en dB(A)
1	300 m	$L > 81$	$L > 76$
2	250 m	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$
3	100 m	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$
4	30 m	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$
5	10 m	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux sonores de référence du tableau ci-dessus sont à augmenter de 3 dB(A), en application de l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires et conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 juillet 2013.

## ARTICLE 4 : isolement acoustique des bâtiments à construire.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions de l'article R 111-23-2 du code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés pris en application du décret 95-20 du 09 janvier 1995.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Pour les établissements de santé, d'enseignement et pour les hôtels, l'isolement acoustique est déterminé par les trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

**ARTICLE 5 : report dans les documents d'urbanisme.**

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, qui sont affectés par le bruit, devront être reportés à titre d'information dans un ou plusieurs documents graphiques en annexe des POS (Plan d'occupation des sols), des PLU (Plan local d'urbanisme) ainsi que dans les PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) conformément aux dispositions des articles R 151-51 et R 313-6 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6 : communes concernées.**

Althen-Des-Paluds, Apt, Aubignan, Avignon, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Bédarrides, Bollène, Bonnieux, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aigues, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Cheval-Blanc, Courthézon, Crestet, Entraigues-sur-la-Sorgue, Gargas, Gordes, Goult, Grambois, Grillon, Jonquerettes, Jonquières, La-Bastide-des-Jourdans, La-Tour-d'Aigues, Lagnes, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Lauris, Le Pontet, Le Thor, Les Taillades, L'Isle-sur-la-sorgue, Loriol-du-Comtat, Malaucène, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Mondragon, Monteux, Morières-les-Avignon, Mornas, Oppède, Orange, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Piolenc, Puget, Puyvert, Rasteau, Roaix, Robion, Roussillon, Sablet, Saignon, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sarrians, Séguret, Sérignan-du-Comtat, Sorgues, Vaison-la-Romaine, Valréas, Vedène, Velleron, Villelaure, Violès, Visan.

**ARTICLE 7 : publication et mise à disposition.**

Le présent arrêté et ses annexes seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de Vaucluse: <http://www.vaucluse.gouv.fr/>

Il sera tenu à la disposition du public et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées pendant un mois.

**ARTICLE 8 : délai et voie de recours.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 : exécution et transmission.**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Les sous-préfets territorialement compétents ;

Les maires des communes concernées ;

Le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté, accompagné des cartes et du tableau des infrastructures concernées, sera transmis en copie :

- au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (DGPR – mission bruit et agents physiques).
- au directeur de la DREAL PACA
- au directeur régional de SNCF Réseau PACA ;
- au président d'ESCOTA ;
- au directeur régional d'ASF
- au directeur de la DIR Méditerranée ;
- au président du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- aux maires des communes concernées.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL**

  
Le Préfet,

**Bernard GONZALEZ**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

# CLASSEMENT SONORE 2016

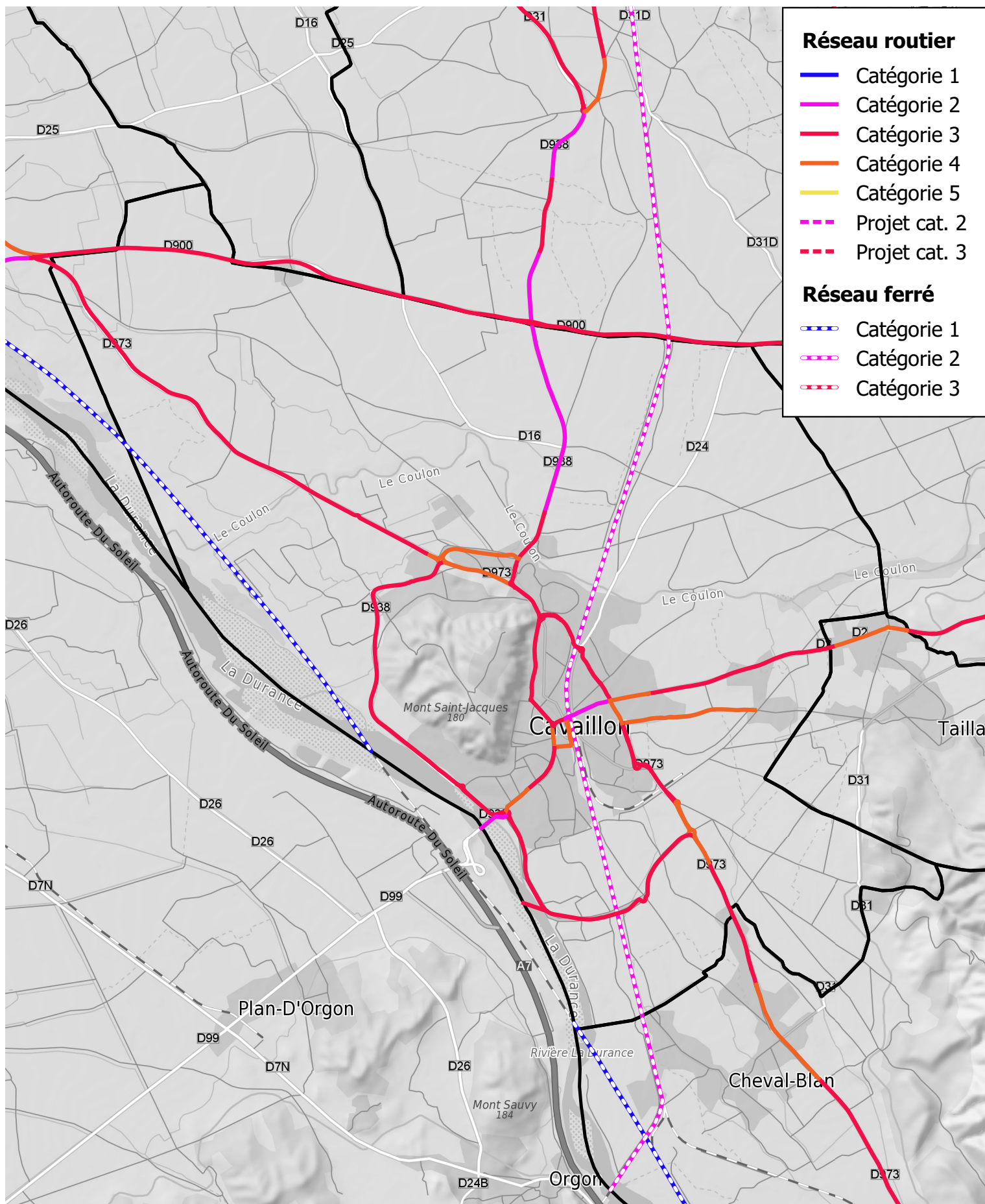
Réseau routier : trafic > 5000 véhicules/jour

Réseau ferroviaire interurbain : trafic > 50 trains/jour

Réseau ferroviaire urbain : trafic > 100 trains/jour

## CAVAILLON

### Annexe de l'arrêté préfectoral du 02 février 2016



**Classement sonore 2016**  
Annexe de l'arrêté préfectoral du 02 février 2016

**CAVAILLON**

Nom voie	Nom rue	Nom tronçon MapBruit	Communes traversées	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur	Tissu
D2	D2	D2-1	Cavaillon	Av R.Follereau	Rue de la Sorbonne	4	30	Tissu ouvert
D2	D2	D2-2	Cavaillon	Rue de la Sorbonne	Ch. des Vautes	3	100	Tissu ouvert
D2	D2	D2-3	Cavaillon	Ch. des Vautes	Limite commune Les Taillades	3	100	Tissu ouvert
D900	D900	D900-18	Caumont-sur-Durance Cavaillon Le Thor L'isle-sur-la-Sorgue	Limite commune Caumont	Limite commune L'Isle / Robion	3	100	Tissu ouvert
D938	Rocade W	D938-1	Cavaillon	Rte de Cheval-Blanc	Rue Jean Monnet	3	100	Tissu ouvert
D938	Rocade W	D938-2	Cavaillon	Rue Jean Monnet	Route de Marseille	3	100	Tissu ouvert
D938	Rocade W	D938-3	Cavaillon	Rte Marseille	Av. Bertrand	3	100	Tissu ouvert
D938	Rocade W	D938-4	Cavaillon	Av. Bertrand	Ch. de la Crau	3	100	Tissu ouvert
D938	Rocade W	D938-5	Cavaillon	Ch. de la Crau	Av. Avignon	3	100	Tissu ouvert
D938	Rocade ouest	D938-6	Cavaillon	Av. Avignon	Av de l'Isle-sur-Sorgue	4	30	Tissu ouvert
D938	D938	D938-7	Cavaillon	Av. Jacques Brel	Sortie aggro Cavaillon	3	100	Tissu ouvert
D938	D938	D938-8	L'Isle-sur-la-Sorgue Cavaillon	Sortie aggro Cavaillon	Limite commune L'Isle	2	250	Tissu ouvert
D938a	RD938a	D938a-1	Cavaillon	Av. Jacques Brel	Av P.Mérimée	3	100	Tissu ouvert
D973	D973	D973-14	Cavaillon Cheval-Blanc	Limite commune Cheval-Blanc	entrée aggro Cavaillon	3	100	Tissu ouvert
D973	RD973	D973-15a	Cavaillon	entrée aggro Cavaillon	Av. Boscodomini	4	30	Tissu ouvert
D973	RD973	D973-15b	Cavaillon	Av. Boscodomini	Av. de Vidauque	4	30	Tissu ouvert
D973	RD973	D973-16	Cavaillon	Av. de Vidauque	Ch du Puits des Gavottes	3	100	Tissu ouvert
D973	Av du Cheval Blanc	D973-17	Cavaillon	Ch du Puits des Gavottes	Route de Pertuis	3	100	Tissu ouvert
D973	Av G.Delays	D973-18	Cavaillon	Route de Pertuis	Av A.Durand	3	100	Tissu ouvert
D973	Av R.Follereau	D973-19	Cavaillon	Av A.Durand	Av de Robion	4	30	Tissu ouvert
D973	Av R.Follereau	D973-20	Cavaillon	Av de Robion	Av J.F.Kennedy	3	100	Tissu ouvert
D973	Av R.Follereau	D973-21	Cavaillon	Av J.F.Kennedy	Ch. Donne	3	100	Tissu ouvert
D973	Bd de l'Europe	D973-22	Cavaillon	Ch. Donne	Av de la Libération	3	100	Tissu ouvert
D973	Av de la Libération	D973-23	Cavaillon	Bd de l'Europe	Av de l'Isle-sur-la-Sorgue	3	100	Tissu ouvert
D973	D973	D973-24a	Cavaillon	Av de l'Isle-sur-la-Sorgue	Bd J.Brel	4	30	Tissu ouvert
D973	D973	D973-24b	Cavaillon	Bd J.Brel	Panneau agglomération	3	100	Tissu ouvert
D973	D973	D973-25	Caumont-sur-Durance Cavaillon	Panneau agglomération	D900	3	100	Tissu ouvert
Contournement	Pont_Durance	Pont_Durance	Cavaillon	Limite dep. 13	Av. Boscodomini			



**Classement sonore 2016**  
Annexe de l'arrêté préfectoral du 02 février 2016

**CAVAILLON**

Nom voie	Nom rue	Nomtroncon MapBruit	Communes traversées	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur	Tissu
VC	Cours Léon Gambetta	Cavaillon-1	Cavaillon	Place L.Gambetta	Porte d'Avignon	3	100	Rue en U
VC	Av de la Libération, av Clémenc	Cavaillon-2	Cavaillon	Porte d'Avignon	Bd de l'Europe	3	100	Rue en U
VC	Av A.Sarnette, av R.Coty	Cavaillon-3	Cavaillon	Av R.Follereau	Av P.Sémard	2	250	Rue en U
VC	Av A.Sarnette	Cavaillon-4	Cavaillon	Av P.Sémard	Place Gambetta	3	100	Rue en U
VC	Av Mal Joffre, Av P.Sémard	Cavaillon-5	Cavaillon	Av. V. Hugo	Av A.Sarnette	4	30	Rue en U
VC	Cours V.Hugo, av G.Péri	Cavaillon-6	Cavaillon	Place L.Gambetta	Av Mal Joffre	4	30	Rue en U
VC	Av du Pont	Cavaillon-7	Cavaillon	Av. Daudet	All. Romain Rolland	4	30	Tissu ouvert
VC	Av de Verdun	Cavaillon-8	Cavaillon	All. Romain Rolland	Av Mal Joffre	3	100	Rue en U
VC	Av. Taillades	Cavaillon-10	Cavaillon	D973	Ch. Chantegrillet	4	30	Tissu ouvert

Ligne ferroviaire	Identifiant	Nomtroncon MapBruit	Communes traversées	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur secteur	Tissu
752000 Lapalud → Cheval-Blanc (Ligne TGV)	18400011	5676	Avignon Caumont-sur-Durance Cavaillon	Caumont-sur-Durance	Limite dep. 13	1	300	ouvert
925000 Avignon → Cheval-Blanc	18400026	5361_3	L'Isle sur la Sorgue Cavaillon	L'Isle sur la Sorgue	Cavaillon, rue Van Gogh	2	250	ouvert
	18400027	5361_4	Cavaillon	Cavaillon, rue Van Gogh	Cavaillon, gare	2	250	ouvert
	18400028	5362	Cavaillon Cheval-Blanc	Cavaillon, gare	Cheval-Blanc	2	250	ouvert